



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

développement économique

Question écrite n° 41739

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur la multiplication des procédures territoriales d'aide au développement économique et l'inefficacité relative que l'enchevêtrement de ces procédures occasionne. Dans un vade-mecum publié au mois d'avril 2004, la DATAR recense pas moins d'une trentaine d'expériences et d'outils censés oeuvrer en faveur du développement économique des territoires et de l'emploi : actions en faveur du développement de l'emploi et de la formation, actions en faveur de la création et du développement des entreprises, réseaux d'entreprises, aides au commerce et à l'artisanat, actions en faveur de l'innovation... la liste est longue et non exhaustive. Or, l'absence d'évaluation précise de l'impact de ces procédures en terme de création d'emplois constitue une caractéristique commune à l'ensemble de ces procédures. Leur enchevêtrement, l'absence ou la faible coordination entre ces différentes procédures lorsqu'elles coexistent sur un même territoire, la multiplication des financements croisés rend en effet toute évaluation impossible, et dans bon nombre de cas on peut estimer que ces procédures n'ont pour seul objectif que de légitimer la structure qui en assume le portage. La mobilisation des fonds européens, nationaux et régionaux est nécessaire pour favoriser l'adaptation des territoires ruraux en matière d'équipements et d'attractivité économique, et il est indispensable de favoriser la gestion concertée de ces crédits au plus proche des territoires. Cependant une simplification s'impose pour éviter qu'à la mobilisation des acteurs locaux ne succède l'inefficacité des procédures, et c'est pourquoi il lui demande quelles évolutions lui paraissent souhaitables pour parvenir à une meilleure lisibilité de l'action publique et à une utilisation plus raisonnée des crédits publics d'aide au développement des territoires.

Texte de la réponse

Le vade-mecum des expériences territoriales en faveur du développement économique et de l'emploi, dont la réactualisation est en cours, constitue un outil d'information au service des acteurs d'un territoire, qu'il s'agisse des services déconcentrés de l'État, des élus locaux ou des acteurs socioprofessionnels, sur les différents dispositifs et financements mobilisables. Son objectif est de permettre à ces acteurs d'identifier des expériences concrètes, ainsi que les instruments financiers de soutien aux initiatives locales en faveur du développement économique et de l'emploi. La nouvelle répartition des compétences en matière d'emploi et de développement économique, liée à la décentralisation, nécessite une articulation entre les différents acteurs et niveaux de collectivités locales. Dans ce contexte, l'État, s'il a moins de leviers d'action directe, a un rôle fondamental à jouer en termes de diffusion d'expériences, d'exploitation méthodologique et de valorisation des informations qu'il détient. C'est le sens de la publication de ce vade-mecum. Au-delà de ce document, l'État s'organise pour être mieux en capacité de remplir ce rôle et d'aider les collectivités à construire une vision intégrée de leur territoire et une stratégie de développement : ainsi, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ont engagé un partenariat qui doit contribuer à promouvoir l'élaboration de stratégies territoriales globales en matière d'emploi. Des travaux ont été réalisés conjointement (consultables sur le site www.datar.gouv.fr), qui permettent de faire

évoluer les pratiques des services de l'État et de faciliter l'articulation entre leur action, celle des collectivités territoriales et celle des partenaires sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41739

Rubrique : Régions

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4603

Réponse publiée le : 9 novembre 2004, page 8858